

Le 26 février 2016, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 3 mars 2016 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2016

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

**Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 13**

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, HAUMESSER Karin, BEHR Alain, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, DAUPLAIS Eric, SCHOTT Bernard, GRAFF Carine

**Membres absents :** STEY Anne

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 14/01/2016
- 2) Compte administratif budget principal 2015
- 3) Compte de gestion du Trésorier 2015
- 4) Affectation du résultat de fonctionnement 2015
- 5) Compte administratif Assainissement 2015
- 6) Compte de gestion Assainissement 2015
- 7) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- 8) SDEA : désignation d'un délégué commission « eau potable »
- 9) CCRS : désignation d'un délégué « tourisme »
- 10) CCRS : convention service juridique
- 11) Création d'un poste d'agent d'entretien en CDD (suite départ en retraite)
- 12) Travaux en forêt communale 2016
- 13) Aménagement de l'entrée Nord
- 14) Aménagement place de la Mairie
- 15) Aménagement îlot rue de la Forêt
- 16) Aménagement aire de jeux : étude
- 17) Jumelage : convention avec l'Association de jumelage
- 18) Préparation budgétaire
- 19) Divers

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du compte-rendu de la séance du 14/01/2016**

Le procès-verbal de la séance du 14/01/2016, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**2) 2016-09 - Compte administratif budget principal 2015**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire, à savoir :

• <u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses prévues	324 019,00 €	Réalisées	259 740,91 €
Recettes prévues	324 019,00 €	Réalisées	325 719,81 €
<b>soit un excédent de clôture d'exercice de</b>		<b>65 978,90 €</b>	

<i>Excédent de fonctionnement antérieur</i>	73 696,39 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>	- 73 696,39 €
<b>Résultat de clôture section de fonctionnement</b>	<b>65 978,90 €</b>

• Section d'investissement

Dépenses prévues	471 417,00 €	Réalisées	249 381,65 €
Recettes prévues	471 417,00 €	Réalisées	305 203,79 €
<b>soit un excédent de clôture d'exercice de</b>	<b>55 822,14 €</b>		
<i>Déficit d'investissement antérieur</i>	- 49 922,70 €		
<b>Résultat de clôture section d'investissement</b>	<b>5 899,44 €</b>		

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE : **EXCEDENT de 71 878,34 €**

Le Maire quitte la salle sans prendre part au vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Claude HEYD pour présider le vote du compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif de l'année 2015.

**3) 2016-10 - Compte de gestion du Trésorier 2015**

Le Conseil Municipal, constatant que les chiffres du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec les chiffres du compte administratif présenté par le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 présenté par la Trésorière Principale de Saverne Mme Simone FISCHER pour l'année 2015, qui n'appelle ni réserve, ni remarque de leur part.

**4) 2016-11 - Affectation du résultat de fonctionnement 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2015 présente **un excédent de fonctionnement de 65 978,90 €**, décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	EXCÉDENT DEFICIT	65 978,90 € .....
<u>A/ EXCÉDENT AU 31/12/2015</u>		65 978,90 €
<b>Affectation obligatoire</b>		
* à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur)		0,00 €
Déficit résiduel à reporter		.....
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		.....
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		45 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)		20 978,90 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....		.....
<u>B/ DÉFICIT AU 31/12/2015</u>		.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		.....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		.....
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 20...		.....
Excédent disponible (voir solde A - solde disponible)		.....
C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté		.....

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 est approuvée à l'unanimité.

## 5) 2016-12 - Compte administratif Assainissement 2015

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2015 présenté par le Maire, à savoir :

### \* Section d'exploitation

Dépenses prévues	76 603,25 €	Réalisées	47 322,51 €
Recettes prévues	76 603,25 €	Réalisées	75 324,00 €
<b>soit un excédent de clôture d'exercice de</b>			<b>28 001,49 €</b>
<i>Déficit de fonctionnement antérieur</i>			- 5 819,27 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			0,00 €
<b>Résultat de clôture section d'exploitation</b>			<b>22 182,22 €</b>

### \* Section d'investissement

Dépenses prévues	54 293,58 €	Réalisées	29 386,98 €
Recettes prévues	54 293,58 €	Réalisées	4 890,68 €
<b>soit un déficit de clôture d'exercice de</b>			<b>- 24 496,30 €</b>
<i>Excédent d'investissement antérieur</i>			38 402,90 €
<b>Résultat de clôture section d'investissement</b>			<b>13 906,60 €</b>

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE : **EXCEDENT de 36 088,82 €**

Le Maire quitte la salle sans prendre part au vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Claude HEYD pour présider le vote du compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'année 2015.

## 6) 2016-13 Compte de gestion Assainissement 2015

Le Conseil Municipal, constatant que les chiffres du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec les chiffres du compte administratif présenté par le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Service Assainissement présenté par la Trésorière Principale de Saverne Mme Simone FISCHER pour l'année 2015, qui n'appelle ni réserve, ni remarque de leur part.

## 7) 2016-14 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**, à l'unanimité, de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2016 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2015	Taux d'imposition votés pour 2016	Recettes attendues
Taxe d'habitation .....	11,05 %	<b>11,05 %</b>	≈ 60 000 €
Taxe foncière (bâti) .....	11,54 %	<b>11,54 %</b>	≈ 35 000 €
Taxe foncière (non bâti) .....	34,93 %	<b>34,93 %</b>	≈ 13 500 €
<b>TOTAL des recettes .....</b>			<b>≈ 108 500 €</b>

## **8) 2016-15 – Désignation d'un délégué communal au SDEA**

Suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par le maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De désigner en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
  - **Pour l'eau potable** : M. LINDER Bernard délégué de la commune de Waldolwisheim au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

## **9) 2016-16 – CCRS : Désignation d'un « référent tourisme »**

La Communauté de Communes de la Région de Saverne souhaite identifier un réseau de « référents Tourisme » afin de mieux accompagner le nouvel EPIC – Office de Tourisme de Saverne & sa Région.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, vu la candidature de M. Mathieu MEYER :

- **DÉSIGNE** Monsieur Mathieu MEYER « référent Tourisme » auprès de l'Office de Tourisme de Saverne & sa Région.

## **10) 2016-17 – CCRS : convention service juridique**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-1 et L.5211-56,  
Vu les statuts de la communauté de communes de la région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 décidant la création d'un service d'assistance juridique intercommunal amené à intervenir dans les communes membres sur la base d'une convention de prestation de service,

Vu la convention de prestations de services entre la communauté de communes de la région de Saverne et ses communes membres,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services permettant à l'ensemble des communes membres de recourir au service juridique intercommunal, ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'accepter le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à hauteur de la prise en charge de la moitié du salaire brut chargé de l'agent affecté à ce service dès lors que l'intervention cumulée (sur la même demande) pour le compte de la commune dépasse une demi-journée.

### **11) 2016-18 – Création d'un poste d'agent d'entretien en CDD**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service fixée à 7/35<sup>ème</sup>.

Les attributions consisteront à :

- Nettoyage régulier des équipements et des locaux de la salle polyvalente,
- Nettoyage des parties communes de l'immeuble collectif sis 3 place de la Mairie,
- Arrosages divers,
- Nettoyages divers.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : « pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

### **12) 2016-19 – Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – prévision des coupes pour 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation (état de prévision des coupes et tableau prévisionnel des coupes vendues sous contrat) en forêt communale pour l'année 2016. Les prévisions sont les suivantes :

#### **Coupes à façonner (prévisions) :**

– Recette brute prévisionnelle des coupes :	HT	8 320 €
– Dépense pour abattage, façonnage et débardage :	HT	4 580 €
– Dépense maîtrise d'œuvre :	HT	400 €

#### **Coupes en vente sur pied (prévisions) :**

– Recette nette prévisionnelle des coupes :	HT	2 744 €
---	----	---------

**Bilan net prévisionnel :** HT **6 084 €**

Par ailleurs, l'ONF prévoit un programme d'actions pour l'année 2016, à savoir : travaux sylvicoles (dégagement des régénérations naturelles, débroussaillage, plantations de merisiers et mise en place de protection contre le gibier) pour un montant total HT prévisionnel de 4 050,00 €

**Le Conseil Municipal**, ayant entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2016,
- **APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2016 d'un montant total HT prévisionnel de 4 050 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

### **13) Aménagement de l'entrée Nord**

Le Maire présente une offre avec deux variantes pour la réalisation d'une écluse côté Nord. Les travaux ayant lieu sur une route départementale, il est nécessaire de consulter le Conseil Départemental avant toute décision. D'autres possibilités sont explorées telles que de marquer des « céder le passage » sur l'ensemble de la traversée à chaque priorité à droite. Le Maire est donc chargé de solliciter l'avis du Conseil Départemental.

### **14) Aménagement place de la Mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer le saule actuel par un tilleul et :

- **ACCEPTE** l'offre de prix de l'entreprise HALBWACHS pour un montant TTC de 1 070,51 €.

### **15) Aménagement massif rue de la Forêt**

Comme déjà annoncé en 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'aménager le massif rue de la Forêt:

- **ACCEPTE** l'offre de prix de l'entreprise HALBWACHS pour un montant TTC de 1 214,36 €.

### **16) Aménagement aire de jeux : étude**

La notion d'aire de jeux doit être définie avant de lancer les consultations d'entreprises. Il s'agit de préciser si la commune souhaite plutôt réaliser une aire de jeux pour les petits (jeux sur ressorts, éléments à grimper, terrain de pétanque, aire de rencontre, etc.) ou pour les plus grands (terrain multisport). Ce point sera remis à l'ordre du jour.

### **17) Jumelage : convention avec l'Association de jumelage**

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

### **18) Préparation budgétaire**

Ce sujet traite les points 12-13-14-15 et 16 vus précédemment. La piste cyclable (ou cheminement piéton) est également abordée ainsi que des travaux sur chemins en collaboration avec l'Association Foncière.

### **19) Divers**

#### **🇫🇷 2016 – 20 - Prix de location de la salle Déjeuner Concert au profit de l'ARAME**

Le Maire demande au Conseil Municipal de définir un tarif de location de la salle polyvalente pour un déjeuner-concert organisé le dimanche 24 avril 2016 au profit de l'ARAME (Association Régionale d'Action Médicale et social en faveur d'Enfants atteints d'affections malignes).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- de fixer le prix de cette location à 250 Euros (été) ou 325 Euros (hiver), soit ½ tarif, pour cette manifestation au profit d'une association.

### **Mise en accessibilité école élémentaire**

Une subvention pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire avait été accordée à la commune avant le transfert de la compétence investissement au SIVOS. A la demande de la commune, cette subvention a donc été transférée au SIVOS qui devra porter les travaux et payer l'entreprise. Des devis seront sollicités prochainement.

### **Fixation des indemnités de fonction du Maire**

Les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, prévoient que les indemnités du maire sont automatiquement fixées aux taux plafond défini à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans délibération du conseil municipal. Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette indemnité est automatiquement portée au taux plafond, sans possibilité d'y déroger.

Cette loi oblige donc la commune à verser au maire la totalité de l'indemnité qui lui est due.

Considérant que cette obligation représente pour la commune une dépense supplémentaire d'environ 418 Euros par mois, le Maire informe le conseil municipal qu'il se tiendra au montant délibéré en début de mandat et fera « don » à la commune de la différence versée, afin de maîtriser le budget de fonctionnement.

La séance est clôturée à 23h30.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Waldolwisheim, le 10 mars 2016

Le Maire,

Marc WINTZ